

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET AUX NOUVEAUX ÉLUS

Bonjour à tous,

J'espère que vous allez bien et que vous supportez au mieux le confinement qui perturbe, certes notre quotidien, mais que nous avons la chance de vivre dans un environnement beaucoup plus favorable que de nombreux concitoyens confinés dans des appartements ou logements exigus.

Face à la crise majeure que nous traversons et après quelques semaines vécues dans cette situation, je tenais à vous apporter quelques informations concernant l'organisation et les actions mises en place par la commune, pour assurer quelques missions essentielles auprès de nos concitoyens.

### ✓ Concernant le personnel communal :

Le confinement nous a conduit tout naturellement à réduire notre activité dans tous les secteurs.

- À la mairie : le secrétariat est fermé au public. Nos deux secrétaires travaillent chaque matin du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi. Elles assurent une permanence téléphonique et traitent les affaires indispensables et urgentes.
- Au service technique : après avoir travaillé alternativement 1 jour sur 2 les premières semaines, nos employés ont repris le travail à temps complet depuis le 14 avril. Ils assurent eux aussi les tâches essentielles et indispensables à cette période : propreté du bourg, entretien des espaces verts (taille et tonte).
- Le camping et la bibliothèque : sont fermés au public. L'employé du camping assure des tâches de ménage à la mairie et dans les salles de classe.
- À l'école : nos employées ont dans un premier temps assuré du ménage dans les classes et à la cantine, réalisé le lavage des jeux demandé à la maternelle. Avec l'accueil à l'école des enfants dont les parents travaillent dans les établissements sociaux, elles ont alternativement assuré la garderie et les repas à la cantine pour ces enfants-là, aidées par les employées de l'école de St Julien, car tous les enfants du RPI ont été regroupés à St Privat.
- Suite à une demande de renfort en personnel pour l'EHPAD, nous avons détaché, avec son accord, une employée dans cet établissement : il s'agit de Jennifer D'Helemme, qui assure actuellement le remplacement de Simone Ducros en congés de maladie.

### ✓ Concernant les services à nos concitoyens :

- Nous avons mis à disposition de la population, dans les premiers jours du confinement des imprimés d'attestation dérogatoire de déplacement, pour les besoins autorisés. Ce service a été supprimé après les deux premières semaines (d'autres possibilités d'obtenir ces imprimés ayant été proposées).
- Les adjoints et moi-même avons contacté nos concitoyens les plus vulnérables (isolés ou de plus de 80 ans), soit téléphoniquement, soit en leur rendant visite, pour prendre de leurs nouvelles et connaître leurs besoins éventuels.
- Nos secrétaires répondent quotidiennement aux sollicitations, questionnements ou besoins divers de nos concitoyens.
- Suite à la fermeture des marchés, et pour soutenir nos producteurs locaux dans cette période difficile et offrir aux consommateurs de notre territoire une possibilité supplémentaire de s'approvisionner en produits frais, j'ai demandé au Préfet une dérogation pour que notre petit marché du vendredi puisse continuer à se dérouler. Cette dérogation nous a été accordée jusqu'au 11 mai. La tenue du petit marché se fait dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrières en vigueur dans le cadre de la lutte contre le Covid19 (espace suffisant entre les stands - distanciation sociale entre les consommateurs).

### ✓ Concernant la protection de notre personnel et de la population :

- Du gel hydro-alcoolique et des masques ont été fournis à la cantine et à la mairie, au début du confinement. Une commande de masques FFP2 et de masques chirurgicaux ainsi que de gel hydro-alcoolique a été faite

- auprès du Département. Ce matériel, à la charge de la commune, sera distribué au personnel communal et aux différents services pour une protection sanitaire de nos agents lors de la reprise progressive des activités.
- Pour la population, la communauté de communes a commandé des masques lavables « grand public » qui seront payés par elle et distribués gratuitement à l'ensemble des habitants du territoire XVD. Les premières livraisons de ces masques doivent intervenir autour du 07 mai. Chaque commune devra assurer la distribution auprès de ses concitoyens.

✓ **Autres infos provenant de la communauté de communes :**

- Pour soutenir nos entreprises et nos commerces locaux, la communauté de communes a décidé de s'associer au plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine et d'abonder le fonds de prêt, de solidarité et de proximité mis en place par celle-ci à hauteur de 24 millions d'euros.

La communauté de communes rajoutera à ce fonds sa contribution à hauteur de 2 € par habitant, soit environ 24000 €.

Ce fonds exclusivement réservé aux petites entreprises et commerces de la ruralité (moins de 10 employés) permettra d'obtenir des prêts de 5000 à 15000 €, à taux 0, sans garantie et remboursables sur une durée maximum de 4 ans dont 12 mois de différé.

- La communauté de communes a également décidé de proposer aux entreprises artisanales ou commerciales, inscrites au registre du commerce après le 1<sup>er</sup> février 2020, du territoire les plus en difficulté des aides directes qui seront accessibles selon des conditions et des critères d'éligibilité qu'elle va définir.
- En Xaintrie blanche, une initiative provenant de la laiterie Duroux et de 8 producteurs locaux a permis de mettre en place une action intitulée « panier local ». Cette initiative est soutenue par la communauté de communes et la chambre d'agriculture. Elle consiste pour les consommateurs à faire une commande auprès des producteurs locaux engagés dans cette opération avant le jeudi et de retirer le samedi suivant son panier à la fromagerie Duroux. Cette initiative fait suite à celle mise en place par MBCréation et soutenue aussi par la communauté de communes, et qui s'intitule « Consommez en XVD ». Voir le site : [www.consommezxvd.fr](http://www.consommezxvd.fr).

✓ **Divers :**

- L'accueil de loisirs fonctionne pour les vacances de printemps pour les enfants dont les parents sont prioritaires pour la garderie (personnels soignants d'établissements sociaux : EHPAD, MAS, gendarmes, pompiers).
- La Poste, après avoir été fermée quelques semaines, reprend une activité réduite : le bureau de poste sera ouvert au public les mardis et jeudis de 9 h à 12 h à partir du 21 avril et le courrier reprendra une activité normale dans les prochains jours.
- La déchetterie des Chanaux, fermée depuis le 16 mars, est réouverte depuis le 20 avril, pour les professionnels seulement, le mercredi matin et sur RV. Contact : 06.79.28.39.97.
- L'entreprise Bendix (vente de plants, fleurs) a sollicité la commune pour une opération de vente en ligne en « Drive », sur notre secteur pendant le confinement. Nous lui avons proposé le hangar de Jarrigoux. Il faut leur commander les produits par téléphone ou par mail. Ces produits seront ensuite distribués à Jarrigoux sur RV.
- La foire de mai étant annulée, certains commerçants ou producteurs proposeront à leurs clients de venir les livrer sur commande.

Vous trouverez en PJ copie de l'ordonnance du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locale en période d'urgence sanitaire.

Je vous souhaite une bonne journée, bonne fin de confinement, en prenant soin de vous.

Jean Basile SALLARD



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordonnance du Conseil des ministres  
du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**visant à assurer la continuité du fonctionnement des  
institutions locales et de l'exercice des compétences des  
collectivités territoriales et des établissements publics  
locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19**

de Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les Collectivités territoriales

et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales

Le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Vingt-cinq premières ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020 dont trois déclinent des mesures spécifiques liées aux collectivités territoriales et à leurs groupements : création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du virus, mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ainsi que mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique. Vous pouvez en retrouver les synthèses sur : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/covid-collectivites-locales>

En complément de l'entrée en vigueur des mesures législatives essentielles pour les élus locaux prévues dans la loi d'urgence, notamment sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements en raison du report du second tour des élections municipales, cette présente note précise le contenu de **l'ordonnance relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements, adoptée par le Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril**. Elle produira ses effets à compter de sa promulgation par le Président de la République.

[Une fiche, disponible ici, complète cette note pour apporter des éclairages techniques supplémentaires](#)

\*\*\*

Cette ordonnance s'applique à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, en prévoyant une application à l'Outre-mer. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

**1/ Renforcer les pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique sans être obligé de réunir physiquement les assemblées délibérantes.**

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, **chaque président d'exécutif local** (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'établissement public territorial (EPT) ou de syndicat mixte, de conseil départemental, de conseil régional ou de collectivité à statut particulier) **se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante**. Il pourra lui-même en déléguer tout ou partie à un autre élu de l'exécutif ou aux directeurs généraux dans les conditions de droit commun.

Afin de rendre ces délégations les plus effectives possibles, des **mesures de souplesse budgétaire supplémentaires**, en complément de celles prévues dans l'ordonnance du 25 mars 2020, sont instaurées. Le président de l'exécutif pourra **souscrire les lignes de trésorerie nécessaires**, dans des limites fixées soit antérieurement par l'assemblée délibérante elle-même, soit par le montant total du besoin budgétaire d'emprunt, soit par 15% des dépenses réelles figurant au budget.

Dans le même esprit, afin d'éviter des réunions physiques de nombreux élus, l'ordonnance accorde un **temps supplémentaire** aux EPCI à fiscalité propre afin qu'ils délibèrent sur la possibilité d'une **délégation de compétence au profit des syndicats infracommunautaires** compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que sur la **possibilité de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité**.

## **2/ Coupler le renforcement des pouvoirs de l'exécutif à un renforcement de l'information des assemblées.**

Tout d'abord, les élus locaux ainsi que les futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés seront **destinataires de l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local.**

Ensuite, l'assemblée délibérante pourra décider de **mettre un terme ou de modifier l'extension de délégation à l'exécutif** et devra être saisie de ce sujet lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Par ailleurs, **un cinquième des membres de l'assemblée délibérante pourra, sur un ordre du jour déterminé, demander la réunion de l'assemblée dans un délai de six jours.** Cette réunion pourra se tenir de manière dématérialisée.

Enfin, les actes pris dans le cadre de cette délégation continueront d'être soumis au **contrôle de légalité.** De nouvelles modalités de transmission électronique des documents seront offertes afin d'en faciliter l'exercice à distance

## **3/ Permettre la tenue des assemblées délibérantes par visioconférence ou audioconférence pour éviter leur réunion physique.**

**L'obligation trimestrielle de réunir l'assemblée délibérante est suspendue pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une actuellement et les **conditions de quorum seront assouplies** puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise. L'ordonnance permet d'étendre ces conditions aux commissions permanentes des conseils départementaux, régionaux et de la collectivité territoriale de Guyane, ainsi qu'aux bureaux des EPCI.

Le cas échéant, tous les **moyens permettant de procéder par téléconférence (visioconférence, audioconférence, tchat) sont autorisés.** Sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence, les séances nécessaires à la vie démocratique (séance de l'assemblée délibérante, des commissions permanentes, des bureaux, etc.) pourront être réalisées de façon dématérialisée. Cette disposition s'applique aux collectivités territoriales, aux EPCI (EPT et syndicat mixte compris) ainsi qu'aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public,** soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, si cela est possible.

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, **l'obligation de consultation des différents organes consultatifs** dans toutes leurs déclinaisons territoriales possibles **est suspendue.** Il s'agit de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ou d'une collectivité à statut particulier, des missions communales d'information et d'évaluation, des commissions permanentes ou non des départements, régions ou collectivités à statut particulier, des bureaux des EPCI, des pôles métropolitains ou des conseils de développement. Toutefois, ils doivent être nécessairement informés.